



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 45 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2015055-0018 - Arrêté N ° DOSMS-2015/066 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE (77230)	1
Arrêté N °2015064-0008 - Arrêté n °15-071 modifiant l'arrêté n °14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	6
Arrêté N °2015064-0009 - Arrêté n °15-072 modifiant l'arrêté n °14-874 modifié relatif à la commission spécialisée "organisation des soins" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	9
Arrêté N °2015064-0010 - Arrêté n °15-073 modifiant l'arrêté n °14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	12
Arrêté N °2015064-0011 - Arrêté n °15-074 modifiant l'arrêté n °14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	15
Arrêté N °2015065-0001 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-012 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	18
Arrêté N °2015065-0003 - Arrêté n °15-075 modifiant l'arrêté n °10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val- de- Marne	21
Arrêté N °2015068-0001 - Arrêté n ° DOSMS-2015/077 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	24
Arrêté N °2015068-0002 - Arrêté n ° DOSMS-2015/076 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	28
Arrêté N °2015069-0001 - Arrêté n ° DOSMS-2015/080 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE (77230)	33
Arrêté N °2015069-0001 - Arrêté n ° DOSMS-2015/080 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE (77230)	37
Arrêté N °2015069-0002 - Arrêté n ° DOSMS-2015/079 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean- Claude Mary à POISSY (78300)	41
Arrêté N °2015069-0003 - Arrêté n ° DOSMS-2015/078 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary (78300 POISSY)	45
Arrêté N °2015069-0004 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-009 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE	51

Décision N °2015065-0002 - Décision 15-068 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD "Résidence Richilde" vers l'EHPAD Résidence Anne Beauchais ..... 55

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté N °2015063-0014 - Arrêté portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile- de- France ..... 58



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015055-0018**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N ° DOSMS-2015/066 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE (77230)

**Arrêté N° DOSMS-2015/066**

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à  
DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** le décret du Président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**Vu** la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**Vu** l'arrêté 77-24/ARS/APS-PH-LBM/2014 en date du 11 avril 2014, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS relatif à la demande d'agrément des Sociétés de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux BIO JA et BIO PB en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS relatif à la demande d'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale, sis 14 avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAEYS relatif à la demande d'agrément de Monsieur Osama AL HORANY en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogée :

LABORATOIRE HUGOT

14, avenue de la Paix - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)

N° d'autorisation 93-10 (arrêté PASS/LABM/SI/95/42 du 1<sup>er</sup> février 1995)

N° FINESS : 93 000 387 6

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), codirigé par :

- Monsieur Pierre BIBAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonathan ACOCA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIO2000 », dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), agréée sous le n°77-92, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°77 001 936 2,

est autorisé à fonctionner sous le n° 77-92 sur les cinq sites listés ci-dessous :

- DAMMARTIN-EN-GOELE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-92  
25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 77 001 937 0

- LE PLESSIS-BELLEVILLE

2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 60 001 256 1

- LIVRY-GARGAN

56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY GARGAN (93190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 434 4

- SENLIS

21, chaussée Brunehaut à SENLIS (60300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 60 001 287 6

- TREMBLAY-EN-FRANCE

14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 601 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Pierre BIBAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonathan ACOCA, médecin, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Muhtehem MALIN, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc MOUGAILLARD, médecin, biologiste médical associé,
- **Monsieur Osama AL HORANY, médecin, biologiste médical associé.**

**Article 3** : L'arrêté ARS-77/012/PH-LBM/N°14 du 25 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du département de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Paris, le 24 Février 2015

Pour/Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
De Picardie et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Signé**

Françoise VAN RECHEM

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0008**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-071 modifiant l'arrêté n °14-697  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-071

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté 14-697 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que suppléante :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0009**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-072 modifiant l'arrêté n °14-874  
modifié relatif à la commission spécialisée  
"organisation des soins" de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-  
de- France

## Arrêté n° 15-072

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**1) Cinq représentants des établissements publics de santé :**

**1b) - en tant que suppléante** : Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0010**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-073 modifiant l'arrêté n °14-916  
fixant la liste de la commission permanente de  
la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-073

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 9 de l'arrêté n° 14-916 relatif au septième collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**a) Pour les Etablissements Publics de Santé :**

- **en tant que suppléante :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015064-0011**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-074 modifiant l'arrêté n °14-875  
relatif à la composition de la commission  
spécialisée "Prévention" au sein de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 15-074

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 7 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

**1) Un représentant des Etablissements de santé :**

- **En tant que suppléante** : Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP en remplacement de Madame Florence LALARDRIE

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015065-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 06 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-012 PORTANT AUTORISATION  
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-012  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 mai 1943 portant octroi de la licence n° 75#001393 à l'officine de pharmacie sise 11 rue Saint Fargeau à PARIS (75020) ;
- VU la demande enregistrée le 10 novembre 2014 par Madame Valérie CANARD VOLLAND, gérante et exploitante de la SELARL PHARMACIE CANARD VOLLAND, sise 11-13 rue Saint Fargeau à PARIS (75020), en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par cette société vers le 132 rue Pelleport à PARIS (75020);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 décembre 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 10 décembre 2014 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 9 janvier 2015 ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 19 janvier 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 janvier 2015;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 3 mars 2015;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : SELARL PHARMACIE CANARD VOLLAND, prise en la personne de son représentant légal, Madame Valérie CANARD VOLLAND, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, du 11-13 rue Saint-Fargeau vers le 132 rue Pelleport, au sein du 20<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS.

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001898 est octroyée à l'officine sise 132 rue Pelleport à PARIS (75020).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 75#001393 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015065-0003**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 06 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-075 modifiant l'arrêté n °10-682  
fixant la liste des membres de la conférence de  
territoire du Val- de- Marne



## Arrêté n° 15-075

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-de-Marne

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-682 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**- au titre des personnes handicapées :**

- b) - en tant que suppléante** : Madame Olivia BOUYS - Foyer de vie et Foyer d'accueil médicalisé, Résidence Bernard Palissy, Joinville-le-Pont (Association des Paralysés de France), en remplacement de Monsieur Jean-François DALMONT.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015068-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 09 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/077 portant agrément  
de la société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue  
du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE  
(77400)

**Arrêté n° DOSMS-2015/077**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS  
« LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Seine et Marne n°14/PCAD/131, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Seine et Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier transmis le 13 février 2015 par Monsieur Cyril PETITDIDIER relatif à la demande de réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier transmis le 13 février 2015 par Monsieur Cyril PETITDIDIER, relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Ecatarina ENACHE et Eliane BENVENISTE en qualité de biologistes médicaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELAS « LAB77 », dont le siège social est situé au 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) , agréée sous le n°77-044, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 893 5**, exploite le laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), inscrit sous le n°77-044, et implanté sur les quinze sites ci-dessous :

- 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400),
- 2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420),
- 38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330),

- 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270),
- 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290),
- 49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270),
- 24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610),
- 9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160),
- 136, rue Roger Salengro à BONDY (93140),
- 41bis, rue Auguste Polissard à BONDY (93140),
- 182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93240),
- 41, rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310),
- 2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270),
- 10, avenue de Paris à MOUROUX (77120),
- 1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-ST-GEORGES (77600).

La répartition du capital social de la SELAS « LAB 77 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Catherine VABRE	0	8 462	0	8 462	1 895 488
M. Cyril PETITDIDIER	0	16 927	1	16 928	3 791 650
M. Fabien CABANNE	0	1	0	1	224
M. Dan Ciprian RADU	0	1	0	1	224
Mme Hélène LE BARS-RANDOING	0	1	0	1	224
Mme Perrine RIEU	0	1	0	1	224
Mme Pascale KLUT	0	1	0	1	224
Mme Béatrice NGUYEN KHAC	0	1	0	1	224
Mme Sophie MATHIEU	0	1	0	1	224
Mme Elena Delia TUCHILA	0	1	0	1	224
M. Farah SAYADI	0	8 463	0	8 463	1 895 712
M. Fayçal BENBAKHTI	0	1	0	1	224
M. Roland SEMO	0	1	0	1	224
Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU	0	1	0	1	224
Mr Salem HARRABI	0	1	0	1	224
Mme Ecatarina ENACHE	0	1	0	1	224
Mme Eliane BENVENISTE	0	1	0	1	224
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>0</b>	<b>33 866</b>	<b>1</b>	<b>33 867</b>	<b>7 585 986</b>
Aerts & Filot, personne morale	6 166 143	0	0	6 166 143	6 166 143
M. Frédéric BARROUX	0	16 927	0	16 927	16 927
<b>S/Total personnes morales ou physiques exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>6 166 143</b>	<b>16 927</b>	<b>0</b>	<b>6 183 070</b>	<b>6 183 070</b>
<b>Total du capital social de la SELAS LAB77</b>	<b>6 166 143</b>	<b>50 793</b>	<b>1</b>	<b>6 216 937</b>	<b>13 769 056</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté DOSMS-2014/318 du 10 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Mars 2015

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015068-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 09 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/076 portant  
autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48,  
rue du Chemin de fer à LAGNY SUR  
MARNE (77400)

**Arrêté n° DOSMS-2015/076**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 »  
sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2014/318 du 10 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier transmis le 13 février 2015 par Monsieur Cyril PETITDIDIER, relatif à la demande de réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier transmis le 13 février 2015 par Monsieur Cyril PETITDIDIER, relatif aux demandes d'agréments de Mesdames Ecatarina ENACHE et Eliane BENVENISTE en qualité de biologistes médicaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale «LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), codirigé par :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste-coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste-coresponsable,



- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste-coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie MATHIEU, biologiste-coresponsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), agréée sous le n° 77-044, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5,

est autorisé à fonctionner sur les quinze sites suivants, ouverts au public :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-106  
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 77 001 894 3
- CHAMPS SUR MARNE  
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 895 0
- OZOIR LA FERRIERE  
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 896 8
- MOUROUX  
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).  
N° FINESS ET : 77 001 917 2
- VILLEPARISIS  
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 947 9
- MITRY MORY  
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN  
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 435 1
  
- SEVRAN  
2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 455 9
  
- FONTENAY TRESIGNY  
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 975 0
  
- PROVINS  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).  
N° FINESS ET : 77 001 994 1
  
- BONDY  
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 492 2
  
- BONDY  
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 493 0
  
- VILLEPINTE  
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 494 8
  
- LE PRE SAINT GERVAIS  
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 495 5
  
- BUSSY ST GEORGES  
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY ST GEORGES (77600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 002 045 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire, biologiste-coresponsable,
  
- Monsieur Salem HARRABI, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical associé,**
- **Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical associé.**

**Article 2 :** L'arrêté DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Mars 2015

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015069-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 10 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/080 portant agrément  
de la société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux SELARL « BIO2000 » sise 25 rue  
de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE  
(77230)

**Arrêté n° DOSMS-2015/080**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL  
« BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/131, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature du Préfet de Seine-et-Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DOSMS-2015/066 en date du 24 Février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN EN GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'agrément des Sociétés de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux BIO JA et BIO PB en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale, sis 14 avenue de la Paix à TREMBLAY EN FRANCE (93290) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'agrément de Monsieur Osama AL HORANY en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) et sa

nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELARL « BIO2000 », dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN EN GOELE (77230), agréée sous le n°77-92, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 936 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), inscrit sous le n°77-92, et implanté sur les cinq sites ci-dessous :

- 25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- 2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) ;
- 56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- 21, Chaussée Brunehaut à SENLIS (60300),
- **14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290).**

La répartition du capital social de la SELARL « BIO2000 » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Muhtehem MALIN	1	1
M. Pierre BIBAS	1 000	1 000
SPFPL BIO PB	827	827
M. Jonathan ACOCA	1	1
SPFPL BIO JA	873	873
M. Marc MOUGAILLARD	160	160
M. Osama AL HORANY	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>2 863</b>	<b>2 863</b>
M. Edouard HADDAD	267	267
Indivision successorale Armelle DELALANDE, personne morale	126	126
<b>S/Total personnes physiques ou morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>393</b>	<b>393</b>
Mlle Virginie MORANA, tiers porteur	90	90
Mlle Carla HADDAD, tiers porteur	39	39
Mlle Catherine MORANA, tiers porteur	90	90
M. Aaron HADDAD, tiers porteur	60	60
M. David HADDAD, tiers porteur	60	60
M. Benjamin HADDAD, tiers porteur	59	59
M. Noam HADDAD, tiers porteur	59	59
M. Adrien HADDAD, tiers porteur	40	40
M. Julien HADDAD, tiers porteur	40	40
M. Alain MORANA, tiers porteur	89	89
Mme Madeleine MORANA, tiers porteur	90	90
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>716</b>	<b>716</b>
<b>Total du capital social de la SELARL BIO2000</b>	<b>3 972</b>	<b>3 972</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°77-15 en date du 25 mai 2012, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mars 2015

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015069-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 10 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/080 portant agrément  
de la société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux SELARL « BIO2000 » sise 25 rue  
de Meaux à DAMMARTIN- EN- GOELE  
(77230)



**Arrêté n° DOSMS-2015/080**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL  
« BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/131, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature du Préfet de Seine-et-Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DOSMS-2015/066 en date du 24 Février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN EN GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'agrément des Sociétés de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux BIO JA et BIO PB en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale, sis 14 avenue de la Paix à TREMBLAY EN FRANCE (93290) ;

**Vu** le courrier transmis le 18 novembre 2014, et complété le 30 janvier 2015 par Maître Isabelle LECLERCQ VAN ROBAYEYS relatif à la demande d'agrément de Monsieur Osama AL HORANY en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO2000 » sise 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) et sa

nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELARL « BIO2000 », dont le siège social est situé au 25 rue de Meaux à DAMMARTIN EN GOELE (77230), agréée sous le n°77-92, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 936 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), inscrit sous le n°77-92, et implanté sur les cinq sites ci-dessous :

- 25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- 2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) ;
- 56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- 21, Chaussée Brunehaut à SENLIS (60300),
- **14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290).**

La répartition du capital social de la SELARL « BIO2000 » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Muhtehem MALIN	1	1
M. Pierre BIBAS	1 000	1 000
SPFPL BIO PB	827	827
M. Jonathan ACOCA	1	1
SPFPL BIO JA	873	873
M. Marc MOUGAILLARD	160	160
M. Osama AL HORANY	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>2 863</b>	<b>2 863</b>
M. Edouard HADDAD	267	267
Indivision successorale Armelle DELALANDE, personne morale	126	126
<b>S/Total personnes physiques ou morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>393</b>	<b>393</b>
Mlle Virginie MORANA, tiers porteur	90	90
Mlle Carla HADDAD, tiers porteur	39	39
Mlle Catherine MORANA, tiers porteur	90	90
M. Aaron HADDAD, tiers porteur	60	60
M. David HADDAD, tiers porteur	60	60
M. Benjamin HADDAD, tiers porteur	59	59
M. Noam HADDAD, tiers porteur	59	59
M. Adrien HADDAD, tiers porteur	40	40
M. Julien HADDAD, tiers porteur	40	40
M. Alain MORANA, tiers porteur	89	89
Mme Madeleine MORANA, tiers porteur	90	90
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>716</b>	<b>716</b>
<b>Total du capital social de la SELARL BIO2000</b>	<b>3 972</b>	<b>3 972</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°77-15 en date du 25 mai 2012, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mars 2015

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015069-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 10 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/079 portant agrément  
de la société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean-  
Claude Mary à POISSY (78300)

**Arrêté n° DOSMS-2015/079**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 »  
sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2013148-0002 en date du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/014 du 26 janvier 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary (78300 POISSY) ;

**Vu** le dossier transmis le 4 février 2015, et complété le 13 février 2014 par Monsieur Antoine KERJEAN, relatif à la demande de radiation de Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Madame Nicole BASCON en qualité de biologiste médical associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

**Vu** le dossier transmis le 4 février 2015, et complété le 13 février 2014 par Monsieur Antoine KERJEAN en vue de cessions d'actions au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » ;

**Considérant** les cessions d'actions au profit de la SELAS « MEDI7 », associée extérieure de la SELAS « LAB78 », suite à la renonciation individuelle de l'ensemble des biologistes exerçants associés de la SELAS « LAB78 » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELAS « LAB78 », dont le siège social est situé à POISSY (78300), 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 002 166 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300), inscrit sous le n°78-81, et implanté sur les 17 sites ci-dessous :

- 18, rue Jean Claude Mary - 78300 Poissy
- 24, place Racine - 78300 Poissy
- 10, avenue Georges Clémenceau - 78500 Sartrouville
- 72, avenue Jean Jaurès - 78500 Sartrouville
- 26, avenue de Stalingrad - 78260 Achères
- 43, boulevard Gambetta - 78300 Poissy
- Centre commercial, rue André Lebourblanc - 78590 Noisy le Roi
- 24, rue des Dames - 78340 Les Clayes-sous-Bois
- 2bis, rue de la République - 78470 Saint Rémy lès Chevreuse
- 1, rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil Saint Denis
- 9, rue Henri Dunant - 78450 Villepreux
- 22, rue de Chartres - 91470 Limours
- 2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson
- 4, rue Pierre de Ronsard - 78200 Mantes la Jolie
- 92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes la Jolie
- 4, place de la Mairie - 78580 Maule
- 41bis, rue de Paris - 78520 Limay

La répartition du capital social de la SELAS « LAB78 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Béatrice VALLET	0	1	1	1 688
M. Antoine KERJEAN	0	953	953	1 608 664
M. Yvan MLYNARZ	0	477	477	805 176
Mme Catherine DENIS	0	1	1	1 688
M. Frédéric DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Pascale ROUSSEAU	0	1	1	1 688
M. Olivier DELAMARE	0	1	1	1 688
M. Frédéric-Charles BARAILLES	0	1	1	1 688
M. Alban DORE	0	1	1	1 688
M. Marc VAN DE LOO	0	477	477	805 176
Mlle Violaine SERRANO	0	1	1	1 688
Mme Valérie DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Caroline SANCHEZ	0	1	1	1 688
M. Bernard GRANIER	0	1	1	1 688
Mme Marie-Josèphe PINCHAUX	0	1	1	1 688
M. Pierre BERTEAU	0	1	1	1 688
Mme Nicole BASCON	0	1	1	1 688
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>0</b>	<b>1921</b>	<b>1921</b>	<b>3 242 648</b>
Société Aerts & Filot, personne morale	1 339 736	0	1 339 736	1 339 736
SELAS MEDI7, personne morale	1 310 625	0	1 310 625	1 310 625
M. Frédéric BARROUX	0	953	953	953
<b>S/Total personnes morales et physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>2 650 361</b>	<b>953</b>	<b>2 651 314</b>	<b>2 651 314</b>
<b>Total du capital social de la SELAS LAB78</b>	<b>2 650 361</b>	<b>2874</b>	<b>2 653 235</b>	<b>5 893 962</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° DOSMS-2015/015 du 26 janvier 2005 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015069-0003**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 10 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/078 portant  
autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue  
Jean Claude Mary (78300 POISSY)



**Arrêté n° DOSMS-2015/078**

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis  
18 rue Jean Claude Mary (78300 POISSY).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/015 du 26 janvier 2005 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

**Vu** le dossier transmis le 4 février 2015, et complété le 13 février 2014 par Monsieur Antoine KERJEAN, relatif à la demande de radiation de Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Madame Nicole BASCON en qualité de biologiste médical associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

**Vu** le dossier transmis le 4 février 2015, et complété le 13 février 2014 par Monsieur Antoine KERJEAN en vue de cessions d'actions au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » ;

**Considérant** les cessions d'actions au profit de la SELAS « MEDI7 », associée extérieure de la SELAS « LAB78 », suite à la renonciation individuelle de l'ensemble des biologistes exerçants associés de la SELAS « LAB78 » ;

## ARRETE

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale multi-sites LAB 78 dont le siège social est situé à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, codirigé par :

- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la société SELAS « LAB 78 » sise à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 78 002 166 3**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-81 sur les dix-sept sites, ouverts au public, listés ci-dessous :

POISSY siège social - site principal, n° d'autorisation : 78-81  
18 rue Jean Claude Mary - 78300 Poissy  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 167 1, en catégorie 611 ;

POISSY  
24, place Racine - 78300 Poissy  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 202 6, en catégorie 611 ;

SARTROUVILLE  
10 avenue Georges Clémenceau - 78500 Sartrouville  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).  
N° Finess ET 78 002 175 4, en catégorie 611 ;

#### SARTROUVILLE

72 avenue Jean Jaurès - 78500 Sartrouville  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 176 2, en catégorie 611 ;

#### ACHERES

26 avenue de Stalingrad - 78260 Achères  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 177 0, en catégorie 611 ;

#### POISSY

43 boulevard Gambetta - 78300 Poissy  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 174 7, en catégorie 611 ;

#### NOISY LE ROI

Centre commercial, rue André Lebourblanc - 78590 Noisy le Roi  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 112 7, en catégorie 611 ;

#### LES CLAYES SOUS BOIS

24, rue des Dames - 78340 Les Clayes-sous-Bois  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° Finess ET 78 002 117 6, en catégorie 611 ;

#### SAINT REMY LES CHEVREUSES

2 bis, rue de la république - 78470 Saint Rémy lès Chevreuse  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).  
N° Finess ET 78 002 115 0, en catégorie 611 ;

#### LE MESNIL SAINT DENIS

1, rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil Saint Denis  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 116 8, en catégorie 611 ;

#### VILLEPREUX

9, rue Henri Dunant - 78450 Villepreux  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 113 5, en catégorie 611 ;

#### LIMOURS

22, rue de Chartres - 91470 Limours  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 91 001 968 6, en catégorie 611 ;

#### VAUCRESSON

2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 92 002 698 6, en catégorie 611 ;

#### MANTES LA JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard - 78200 Mantes la Jolie  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 102 8, en catégorie 611 ;

#### MANTES LA JOLIE

92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes la Jolie  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 103 6, en catégorie 611 ;

#### MAULE

4, place de la Mairie - 78580 Maule  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° Finess ET 78 002 104 4, en catégorie 611 ;

#### LIMAY

41 bis, rue de Paris - 78520 Limay  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° Finess ET 78 002 105 1, en catégorie 611.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Marie-Josèphe PINCHAUX, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BERTEAU, médecin, biologiste médical associé,
- **Madame Nicole BASCON, pharmacien, biologiste médical associé,**
  
- Madame Delphine DURANTON, médecin, biologiste médical.

**Article 2** - L'arrêté n° DOSMS-2015/014 du 26 janvier 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary à POISSY (78300) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mars 2015

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015069-0004**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 10 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-009 PORTANT AUTORISATION  
DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE  
PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-009**

**PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 1942 portant octroi de la licence n°92#000217 à l'officine de pharmacie sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS-COLOMBES (92270) ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000635 à l'officine de pharmacie sise 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU la demande enregistrée le 18 novembre 2014, présentée par Madame Sabine PEUVRELLE épouse MERTZ, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue du Général Leclerc, à BOIS-COLOMBES (92270), et Madame Véronique KARADJIAN épouse BENA, pharmacien titulaire de l'officine sise 54, rue des Bourguignons, à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 54, rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 janvier 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 mars 2015 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 19 janvier 2015;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 4 décembre 2014 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de Madame Véronique KARADJIAN épouse BENA sis 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600);

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par la SELARL PHARMACIE BENA KARADJIAN, ayant son siège social au 54, rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), dont Madame Véronique KARADJIAN épouse BENA est le représentant légal ;

- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### ARRETE

- ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) des officines dont Madame Véronique KARADJIAN épouse BENA et Madame Sabine PEUVRELLE épouse MERTZ sont titulaires.
- L'officine issue du regroupement sera exploitée par la SELARL PHARMACIE BENA KARADJIAN, ayant son siège social au 54, rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600).
- ARTICLE 2 : La licence n°92#002351 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 92#000217 et n°92#000635 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, l'officine sise 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2015065-0002**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 06 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

Décision 15-068 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD "Résidence Richilde" vers l'EHPAD Résidence Anne Beauchais

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-068**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 21 décembre 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de retraite médicalisée « Résidence Richilde » sise à Groslay -95 sous le N° H95-25;
- VU l'arrêté N° 2013-73 du 9 avril 2013 autorisant la reconstruction d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent sur la commune de Sarcelles, par le transfert des places de l'EHPAD «Résidence Richilde» à Groslay ;
- VU la demande déposée le 27 octobre 2014 par madame Brigitte LARZAT, directrice de l'EHPAD «Résidence Richilde», en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD «Résidence Richilde» du site géographique sis 110 bis rue du Général Leclerc à Groslay -95 vers le site géographique de l'EHPAD Résidence Annie Beauchais sis Contre-allée Henri Dunant à Sarcelles -95 ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 13 février 2015, et sa conclusion définitive en date du 23 février 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique portant notamment sur :

- la sécurisation des locaux,
- les systèmes d'information (pour l'aide à l'analyse pharmaceutique et la gestion des stocks),
- les conditions de conservation des produits thermolabiles ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD «Résidence Richilde» du site géographique sis 110 bis rue du Général Leclerc à Groslay -95 vers le site géographique de l'EHPAD Résidence Annie Beauchais sis Contre-allée Henri Dunant à Sarcelles -95 est autorisé.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 37,64 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :
- un local de stockage et de dispensation (28,33 m<sup>2</sup>)
  - un local adjacent de bureau et de stockage des dispositifs médicaux (9,31 m<sup>2</sup>).
- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique à l'exception de la réalisation des préparations magistrales et de la gestion des plasmas à finalité transfusionnelle.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 3 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015063-0014**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 04 Mars 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté portant approbation du schéma régional  
de raccordement au réseau des énergies  
renouvelables de l'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
Service Energie, Climat, Véhicules

**ARRETE**

**portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L321-7, L342-1 et L342-12

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-8, L122-10, R122-21, R122-22 et R122-24

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L321-7 du code de l'énergie

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du « schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » de la région Île-de-France

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Île-de-France du 21 octobre 2014 déposée par RTE, réseau de transport et d'électricité

Vu l'avis du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en tant qu'autorité environnementale, en date du 6 janvier 2015

Vu le compte-rendu de la consultation réglementaire qui s'est déroulée du 30 juillet au 15 septembre 2014

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de schéma avec son évaluation environnementale qui s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2015

Vu le courrier transmis par RTE en date du 25 février 2015 concernant les ajustements réalisés du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France, en application des dispositions prévues à l'article 12 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié

Vu l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en date du 26 février 2015

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

## ARRETE

**Article 1 :** Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France, le bilan de la mise à disposition du public et la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement sont publiés et consultables sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>). Cette information fera l'objet d'un avis de publication dans le journal « Le Parisien » diffusé dans les 8 départements de la région Ile-de-France.

**Article 3 :** Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France (S3REnR) est consultable à l'accueil de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France au 10, rue Crillon 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France en adressant la demande à Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, 10, rue Crillon 75194 Paris Cedex 04.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Une copie de cet arrêté sera adressée au directeur régional de RTE, au directeur régional d'ERDF et au Président du Conseil régional.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Jean Daubigny